

ABONNEMENT.

Un an. . . . . 30 fr.  
Six mois. . . . . 16  
Trois mois. . . . . 8

Hors du Département.  
Un an. . . . . 35 fr.  
Six mois. . . . . 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

# ECHO DE L'OUEST

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul **GODET**, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

## DIEU ET LA FRANCE.

J.-R. DENAIS,  
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,  
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

### Bulletin politique.

Nous n'avons que très-peu de renseignements sur la démarche tentée par les délégués des fractions de la droite, auprès du Président de la République, pour conférer avec lui sur la situation intérieure.

L'entrevue a duré plus de deux heures et l'Agence-Havas assure que tout s'est passé de la façon la plus courtoise et qu'aucune parole irritante n'a été prononcée ni d'un côté ni de l'autre. Mais au sortir de la réunion, les députés qui y avaient pris part, se sont engagés à ne pas révéler immédiatement ce qui avait été dit pendant le cours de cet entretien.

Ils ont seulement écrit une relation de leur entrevue qui a dû être communiquée aux membres de la droite.

Pendant que MM. de Peyre, de Kerdrel, Changarnier, de la Rochefoucauld-Bisaccia, Vitet, Saint-Marc-Girardin, de Cumont, de Broglie, Batbie et d'Audiffret-Pasquier, allaient rendre visite à M. Thiers, l'Assemblée continuait la discussion de la loi militaire.

La deuxième partie de l'article 55 a été adoptée, par suite :

« Le nombre des admissions (à l'engagement) conditionnel d'un an) est fixé chaque année par le ministre. »

Les deux premiers paragraphes de l'article 56 sont également adoptés :

« Art. 56. — L'engagé volontaire d'un

an est habillé, monté, équipé et entretenu à ses frais.

» Toutefois, le ministre de la guerre peut exempter de tout ou partie des obligations déterminées au paragraphe précédent, les jeunes gens qui ont donné, dans leur examen, des preuves de capacité et justifient, dans les formes prescrites par le règlement, être dans l'impossibilité de subvenir aux frais résultant de ces obligations. »

UNE LETTRE DE PIE IX.

L'Osservatore romano publie une lettre du pape au cardinal Antonelli datée du 16 juin.

Dans cette lettre, le pape déplore la prochaine présentation à la Chambre des députés des lois relatives à la suppression des corporations religieuses de Rome. Il dit que cette suppression porte préjudice aux intérêts de l'Eglise et qu'elle est un attentat contre le droit international de toute la catholicité.

Le pape parle des usurpations qui ont lieu continuellement contre l'autorité pontificale, contre la morale et la justice, il ajoute : « Nous pouvons nous épargner d'assister à ce spectacle en cherchant un asile dans un pays étranger ; mais si des motifs d'un haut intérêt religieux nous ont conseillé, dans l'état actuel des choses, de ne pas abandonner pour le moment notre siège, c'est afin que le monde soit convaincu du sort réservé à l'Eglise et au pape par le changement d'une situation providentiellement ordonnée par Dieu »

Le pape dit que, quoique libre il n'est pas indépendant ; il démontre que des conflits sont inévitables entre les deux pouvoirs. Il est nécessaire que les décisions du pape soient libres : c'est dans l'intérêt des consciences catholiques.

Le pape dit qu'il ne comprend pas comment on peut parler sérieusement de conciliation entre la papauté et le gouvernement italien. La papauté ne peut se plier à l'usurpation de ses droits ; les garanties données sont illusoire.

Le pape termine en chargeant le cardinal Antonelli de faire connaître aux représentants des gouvernements accrédités auprès du Saint-Siège l'état des choses ; de réclamer et de protester contre les attentats qui menacent la papauté et la catholicité.

Le pape conclut en disant que les gouvernements ne peuvent pas oublier que le trône pontifical, loin d'être un embarras pour la paix et la prospérité de l'Europe ou pour la grandeur et l'indépendance de l'Italie, a été toujours un lien entre les peuples et les princes, un centre de concorde et de paix, et qu'à l'égard de l'Italie il a été sa vraie grandeur, la tutrice de son indépendance, sa défense constante et le rempart de sa liberté.

Nous lisons dans les *Nouvelles italiennes* :

On assure que le Pape publiera prochainement une encyclique qui sera une protestation contre les mesures prises par le gouvernement allemand contre les jésuites. Le Pape a pris conseil des hôtes du Vatican qui sont le plus versés dans le droit, et prouvera dans le document en question que le gouvernement allemand a commis un acte arbitraire contre des citoyens.

On lit dans le *Radical* :

Il y a quelques jours, une petite fille allait se confesser, à la veille de sa première communion ; heureuse et pleine de confiance dans l'homme à qui elle faisait l'aveu de ses fautes, sur ses instances réitérées, elle lui confia des secrets intimes de famille, et entre autres que son père avait servi la Commune pour ne pas les voir mourir de faim. Sa confession terminée, elle rentra au logis bien heureuse, attendant le lendemain avec impatience.

Au petit jour, elle se leva pour embrasser ses parents et leur demander pardon de ses petites désobéissances ; elle n'avait pas fini qu'on venait arrêter son père, qui eut à peine le temps d'embrasser sa femme et son enfant. La pauvre petite qui était si heureuse une heure avant, maudissait du fond du cœur, avec sa mère, sans les connaître, les lâches qui les privaient de leur soutien.

Le *Radical* doit immédiatement donner les noms des personnes dont il parle, s'il ne veut pas passer pour un odieux diffamateur.

### Chronique Politique.

Les délégués de la droite, de l'extrême droite et du centre droit, MM. Batbie, de Cumont, Depeyre, de Kerdrel, de la Rochefoucauld, Bisaccia, de Broglie, d'Audiffret-Pasquier et Saint-Marc-Girardin, ont écrit à M. Thiers pour lui demander une audience. M. Thiers a reçu la lettre au moment de se rendre à l'Assemblée, et il a fixé pour hier, deux heures, l'entrevue qu'il doit avoir avec les députés.

Une réunion des députés des colonies vient de demander à l'Assemblée que la loi militaire et la loi sur le jury soient appliquées aux colonies.

S'il faut en croire un bruit qui circule et qui malheureusement n'a rien d'improbable, dit la *France Nouvelle*, un de nos agents diplomatiques à l'étranger aurait fait parvenir à M. de Rémusat la preuve certaine qu'un traité d'alliance aurait été récemment signé entre la Prusse et l'Italie, alliance dirigée contre la France.

Les députés radicaux de la Loire se proposent de réclamer auprès du ministre de l'intérieur contre la dissolution du conseil municipal de Saint-Etienne.

S'ils ne réussissent pas dans cette démarche, ils devront porter l'affaire à la tribune de l'Assemblée nationale.

D'après la *Patrie*, tous les préfets en fonction qui auraient posé leur candidature au conseil d'Etat, auraient été éliminés par la commission, sous prétexte qu'ils avaient dû faire preuve de connaissances adminis-

Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

ROBERT L'ANGEVIN

OU LE FORT.

(Suite et fin.)

Hasting, las de ravager la France, entreprend d'aller saccager Rome. Il débarque sur les côtes d'Etrurie. Une ville magnifique, aux remparts élevés, aux clochers et aux palais dorés, se déploie à ses regards. Il ne songe pas à la réduire par la force : il députe aux habitants l'un de ses officiers, qui annonce qu'assaili par la tempête, et sauvé miraculeusement, son chef s'est converti, réclame le don du baptême, et le bienfait d'une généreuse hospitalité. Cette demande est accueillie avec empressement. Le pontife l'attend au seuil du temple, et verse l'eau sainte sur un front qui savait se courber et s'humilier au besoin. Le lendemain un cortège funèbre s'avance vers les murailles de la ville. On porte en tête, en grande pompe, une bière contenant le corps d'Hasting. On l'introduit au son des cloches, aux chants du clergé, dans la vaste basilique, et l'on procède aux cérémonies religieuses et aux aspersion lustrales. Hasting alors se lève, le glaive à la main, et poignarde l'évêque. Le chef normand, qui s'était cru maître de Rome, la capitale du monde, revient aussitôt de son erreur, ramasse un riche butin et retourne en France.

Bodin cite à l'appui de ce récit les *Mémoires historiques sur Troyes*. Les *Annales de Saint-Bertin* attribuent, au contraire, aux Maures la prise de Luna. Que ce récit soit ou non véridique, il reste démontré que Hasting était plein de ressources, d'intrépidité ; que l'espoir du butin, qui le faisait vivre, le rendait infatigable, et que les insuccès ne pouvaient l'abattre, ni le décourager. Robert pouvait ne pas l'égalier en astuce et en cruauté, mais il ne lui était inférieur ni en audace, ni en activité.

Les Normands se transportaient avec une rapidité prodigieuse, eu égard aux moyens de communications de l'époque, d'une province à une autre. En 861, ils entrent à Paris et brûlent la cité ainsi que l'abbaye de Saint-Germain. L'année suivante, Robert tire une vengeance éclatante de leurs pillages et de leurs massacres. Il surprend douze de leurs bâtiments sur la Loire, leur tua un grand nombre d'hommes, et s'empara de leur butin. Ce n'étaient pas les seuls ennemis que Robert eut à combattre. Peu de temps auparavant, Louis de Germanie, frère du roi, avait envahi l'Anjou, mais il s'était retiré devant Robert, qui n'avait que des forces inférieures, et qui lui avait infligé une perte de deux mille hommes, ce qui ne l'avait pas empêché de repartir peu de mois après, en 862 ; mais il fut moins heureux encore cette fois, et son armée fut entièrement défaite.

Tels étaient les malheurs de ce temps, l'un des plus désastreux de notre histoire, que Charles-le-Chauve avait à faire face aux barbares, et à lutter contre divers membres de sa famille : tantôt c'était contre ses frères, tantôt contre son fils lui-même. Dans le cours de l'année 863, Louis-le-Bègue, fils

ainé du roi, aidé des comtes Guntfried et Gozfried, fit irruption sur l'Anjou que Robert vint secourir en toute hâte : pour lui, la vie n'avait aucun repos elle était mêlée de ces alternatives de succès et de revers, qui finissent par épuiser les cœurs qui ne sont pas trempés comme l'airain. En 864, à peine Robert avait-il eu la bonne fortune de détruire une bande de forbans, qu'il est bientôt lui-même surpris et forcé de reculer devant ses formidables ennemis : il avait été blessé dans le combat. Quelques jours de repos lui ayant rendu ses forces, il put reprendre l'offensive, chasser devant lui les Normands et les contraindre à remonter sur leurs embarcations. Ils revinrent, en 865, brûler Poitiers, mais ils payèrent cher leurs dévastations. Robert leur fit essuyer une sanglante défaite, et il put envoyer à Charles-le-Chauve une grande quantité d'armes et d'enseignes. Il avait tué, selon l'auteur de Saint-Bertin, cinq cents Normands, sans perdre un seul homme : inutile de dire que ce récit de l'historien me semble devoir être contrôlé.

Les courses de notre héros étaient incessantes de la Seine à la Loire, de la Loire à la Maine et à la Sarthe. Son quartier général était à Serronnes, aujourd'hui Châteauneuf, premier manoir, dit M. Bodin, que l'illustre troisième race ait possédé en France.

Nos soldats, eux aussi, ont été, en 1870, épuisés par des marches forcées pendant l'hiver le plus rigoureux. Mais le généralissime improvisé, qui commandait nos armées, a-t-il su mettre à profit leurs fatigues, leur ardent patriotisme, et celui de leurs chefs ! La postérité jugera sévèrement une époque où chacun, sans apprentissage et sans étude, s'érige,

avec un orgueil effréné, jusqu'aux fonctions les plus hautes et les plus ardues, où, d'après un mot qui restera célèbre : Les hommes capables de rien sont capables de tout.

Les obstacles que Robert avait à vaincre étaient multipliés à l'infini ; le défaut d'uniformité dans les mœurs, le caractère, le langage, ne permettait guère d'établir cette cohésion, cette discipline sans lesquelles il ne peut y avoir de solide armée ; parmi les hommes qu'il commandait, il se trouvait des Manceaux, des Angevins, des Bretons et même des Normands ; avec une armée ainsi composée, l'on ne pouvait jamais être sûr du succès, l'âme du chef le plus intrépide ne suffisait pas toujours à la tâche. Aussi l'année 866 fut-elle désastreuse pour Robert et pour son parti ; il livra un combat aux Normands près de Melun, et ses troupes furent mises en pleine déroute. L'énergie de Robert ne se laissait pas ébranler par ces défaites : il avait juré de ne pas déposer les armes tant que l'étranger foulerait le sol de la patrie, et les Normands, de leur côté, poursuivaient leur entreprise avec une atroce persistance. A peine avaient-ils pillé la ville du Mans, que Robert, qui ne s'était pas trouvé à portée de la secourir, arriva accompagné des comtes Ranulphe, duc d'Aquitaine, Godefroy et Hérivée : ils font diligence et rejoignent les Normands près d'un lieu nommé Brissarthe (Bria-Sarthaë, pont sur la Sarthe.)

Le combat s'y engage avec ardeur, le 25 juillet 366, par une chaleur excessive ; il dura une partie de la journée : tout l'avantage était du côté des Français, les Normands chassés d'une ferme où ils s'étaient retranchés n'avaient plus que la ressource

tratives qui rendent utile leur maintien à leur poste.

M. Dréolle se présente à la députation dans la Gironde, en remplacement de M. Richier.

On nous assure que plusieurs membres de la commission chargée de proposer à l'Assemblée une liste de candidats au conseil d'Etat, se sont préoccupés d'y voir représenter la presse.

Voici trois noms qui nous semblent tout naturellement désignés : M. Durier, représentant les journaux de la gauche, M. Léopold de Gaillard, directeur du *Correspondant*, et légitimiste, et M. Hervé, rédacteur en chef du *Journal de Paris*, organe officiel de l'orléanisme.

Par décret en date du 12 juin, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, M. Noet, ministre, plénipotentiaire de la République française près la République Argentine, a été nommé en la même qualité près S. M. l'empereur du Brésil.

Il est probable, dit la *Patrie*, que le ministre des affaires étrangères apportera samedi, devant l'Assemblée, la convention avec l'Allemagne relative à la libération du territoire. L'évacuation de la Champagne aura lieu quelques jours après la signature de la convention.

M. d'Arnim est installé à Versailles depuis dimanche, et ses journées se passent en conférences avec M. de Rémusat et M. Thiers. M. d'Arnim a reçu, dans la journée du 15 juin, l'acceptation par M. de Bismark des bases posées par le gouvernement français. Toutes les négociations se traitent directement entre M. de Bismark et M. Thiers. Le rôle de M. d'Arnim est d'un simple intermédiaire utile, d'une haute intelligence politique, et dont les rapports avec le gouvernement français sont empreints de la plus grande aménité.

Le mémoire de M. Thiers fixant les détails du paiement de l'indemnité et de l'évacuation a été expédié mardi à Berlin ; il est donc probable, comme nous l'avons dit, et comme on l'espère en haut lieu, qu'on recevra ce document avant l'approbation de M. de Bismark dans la journée de vendredi, et qu'il sera communiqué samedi à l'Assemblée.

A la suite de mauvais traitements dont avaient été victimes plusieurs de nos résidents à Madagascar, le commandant de la station navale, M. Fleuriot de Langle, avait dû faire voile sur Tananarive, où il aurait obtenu satisfaction.

Une députation malgache, envoyée au Président de la République à la suite de cet incident, vient de débarquer à Marseille.

La satisfaction demandée par le gouver-

nement français ayant été donnée, le commandant de la division navale a obtenu pour les coupables une remise de leurs peines.

Le gouverneur et les officiers reconnus coupables avaient été condamnés à la dégradation militaire, à la peine des fers et à une amende de 50,000 fr.

On lit dans la *Patrie* :

« Nous avons toutes les raisons du monde pour maintenir la nouvelle que nous avons donnée, des premiers, sur certaines mesures prises par des groupes démagogiques de Paris, le jour où M. Thiers signa sa démission du haut de la tribune. Nous pouvons ajouter ces détails, à savoir : que de Versailles le fait fut immédiatement télégraphié à Paris, et que le général de Ladmirault, qui n'avait été officiellement avisé de rien, soupçonna qu'il se passait quelque chose de grave à l'Assemblée, aux rapports qui lui arrivèrent annonçant une certaine agitation de la part de quelques individualités démagogiques bien connues, et leurs allées et venues. On ne nous démentira pas. »

### Informations militaires.

Les chasseurs de Vincennes ne seront décidément pas supprimés. Ils seront appelés à un nouveau service spécial, qui consiste à appuyer l'artillerie et à la protéger, en se répandant sur ses ailes en tirailleurs. Ils deviendront éclaireurs à pied de l'artillerie.

De plus, les chasseurs, qui sont exercés chaque jour à la manœuvre du canon, pourront au besoin remplacer les artilleurs mis hors de combat.

Cette idée avait déjà été émise par le maréchal Castellane, qui l'avait du reste mise en pratique au camp de Sathonay, à Lyon.

La commission militaire de l'Assemblée qui prépare la seconde partie de la loi sur la réorganisation de l'armée, vient, dit-on, d'aborder une question très-intéressante, celle de la formation et de la composition du 1<sup>er</sup> corps, qui constituera une réserve d'élite et comprendra l'infanterie, l'artillerie de marine et un certain nombre de bataillons de marins fusiliers. En cas de guerre, l'effectif de ce corps sera augmenté de deux divisions prises dans les troupes spéciales de l'Algérie, principalement dans les troupes indigènes.

M. Léon Renault vient de décider que les modifications de l'uniforme des gardiens de la paix seraient mises immédiatement à exécution.

Voici au juste en quoi elles consisteront : on conservera la tunique courte, mais avec

un collet droit et un seul rang de boutons, la bande rouge du pantalon sera supprimée. On supprimera également la bande blanche et rouge placée sur le turban du képi, qui sera simplement orné, comme autrefois, d'un passe-poil rouge et d'une ganse d'argent.

Les gardiens de la paix continueront à être armés du chassapot, avec le sabre-baïonnette pour la petite tenue de service.

La commission de l'armée a décidé que, dans l'intérêt de l'armée, il fallait donner le droit au ministre de la guerre de fixer chaque année le nombre des volontaires.

### LA CATASTROPHE DE JUVISY.

Nous avons annoncé, avant-hier, la catastrophe de Juvisy. Voici aujourd'hui les renseignements recueillis sur ce terrible accident :

A six heures du matin, le train-express n° 44 venant de Bordeaux, arrivé à l'embranchement de Juvisy, prit par le travers un train de marchandises qui manœuvrait dans la gare et qu'une courbe du chemin bordée d'arbres empêchait d'apercevoir.

Le choc fut terrible : la locomotive, le tender et les premiers wagons ont été lancés par-dessus le train de marchandises. Le feu de la machine s'est communiqué aux voitures, et a enflammé les écorces sèches qui se trouvaient dans le convoi en train de manœuvrer.

Ce n'a plus été qu'une fournaise ardente, au milieu de laquelle rôtaient voyageurs, colis, voitures. Impossible de porter secours. Au milieu de la flamme on distinguait les malheureuses victimes affolées de douleur, tentant de se sauver, et se précipitant elles-mêmes sous les wagons.

Quand on a pu porter secours, le premier wagon était complètement dévoré par l'incendie ; il contenait quatorze voyageurs : onze étaient grièvement blessés, trois étaient morts.

On estime à quinze ou vingt le nombre des blessés ; on n'ose encore fixer celui des morts.

Le chauffeur qui montait la machine a été broyé au premier choc. Les voyageurs légèrement blessés ou contusionnés ont été ramenés à Paris le matin même par le train de Corbeil ; les autres ont été transportés au château d'Orlainville, où M. Gamier, le propriétaire, s'est empressé de leur procurer les premiers pansements ; le train de midi les a ramenés à Paris. La Compagnie, aussitôt l'accident connu, avait envoyé son médecin. MM. Bourdin, médecin à Choisy-le-Roi ; Delage, étudiant en médecine ; Cheron, officier de santé ; Pelletier, médecin à Savigny, lui ont facilité la tâche en se portant immédiatement sur les lieux du sinistre.

A cinq heures du soir, des rails tordus,

brisés coupaient la voie en travers ; la locomotive et le tender fumaient encore au milieu des décombres.

Le chef de gare de Juvisy a été arrêté, et une enquête est commencée sur les causes de ce terrible accident.

### Nouvelles extérieures.

#### ESPAGNE.

La correspondance suivante, adressée à la *Patrie* et datée du 18 juin, nous apporte les renseignements qu'on va lire sur les forces et la situation de l'insurrection carliste :

#### NAVARRA ET PROVINCES BASQUES.

La *Epoca* du 14 dit que le général Echague a annoncé la destitution de Moriones, fondée sur ce que sa conduite avec les populations augmente le soulèvement carliste.

D'après la *Correspondencia*, le gouvernement de Madrid a envoyé à Bilbao un chef du génie pour faire des études relatives à la construction de forts autour de la ville. Donc, on craint pour la capitale de Biscaye. Il est vrai que la bande d'Aspe est de 750 hommes, celle de Cuvillas de 500, celle d'Urquijo de 200, celle de Velas de 1,500.

Une lettre de Beasain (Navarre) dit : Echague est à Estella, d'où il n'ose pas sortir ; une division carliste de 5,000 hommes, ayant passé la nuit à Abarzuza, près d'Estella.

Le général Carasa a été nommé commandant en chef de l'armée carliste Vasco-Navarraise, et Lizarragu, commandant général de la Navarre. Ce chef commandait dernièrement un régiment de la division de Moriones. Les défections continuent.

#### NOUVELLE-CASTILLE.

Les bandes de Duegnas, Bermudez et Mutila se sont présentées près d'Aranjuez (à 40 kilomètres de Madrid) et se sont emparées de cinquante chevaux.

#### GALICE.

D'après l'*Imparcial* du 15, il règne une grande agitation en sens carliste dans la province de Corogne.

#### CATALOGNE. — ARAGON.

La garnison de Madrid partira bientôt pour combattre les carlistes de la Catalogne, qui ont désarmé les Volontaires de la Liberté de San-Félice de Pallarols. Une bande de 200 hommes est apparue près de Morella, et une autre dans les *Armas del Rey*, entre Cherta et Gandera. Les colonnes de Tristany et d'Estartus ont fait prisonnière une colonne géméiste, commandée par Monvilas, gouverneur de Gérone.

de se renfermer dans l'église voisine ; les Angevins l'entourèrent de tous les côtés et s'abandonnèrent avec une confiance téméraire au repos de la nuit. Tout-à-coup un bruit affreux réveille nos soldats ; Robert, sans casque, et tel qu'il est représenté dans la statuette de David, se jette à la tête des plus déterminés et refoule les envahisseurs jusque dans le temple d'où ils avaient fait irruption ; mais, sur le seuil même de la basilique, il reçoit une blessure mortelle, il tombe et les ennemis s'emparent aussitôt de sa personne. Hastings, dit-on, sans plus de respect qu'Achille pour son digne adversaire, aurait eu la cruauté de faire trainer sous ses yeux le cadavre du vaincu, Ranulphe résistait encore, mais lui-même reçut une blessure qui amena sa mort peu de jours après ; elle le mit de suite hors de combat et l'obligea de prendre la fuite. Hérivée fut également blessé dans ce combat acharné où les chefs avaient peine à guider et à rallier leurs soldats dans l'obscurité de la nuit. J'ai fixé la date de ce combat funeste à l'année 866, d'après les *Annales de Saint-Bertin*, et non à l'année 867, d'après les *Chroniques de Metz et de Eudes*, et le duc d'Épernon. La plupart des auteurs ont adopté la première, et je crois que c'est avec raison, non pas assurément par cela seul que l'auteur des *Annales* leur semble mériter une confiance absolue ; les faibles qu'il rapporte ont dû les engager, au contraire, à vérifier avec plus de soin des récits étranges, aussi bien que les dates qu'il détermine. Entre autres faits, l'analyste raconte gravement que les Normands qui pillaient les monastères « étaient pris de la rage, de la gale et de maladies intestinales... qu'une vigne emportée par l'inondation

de l'Yonne, en 846, a été transplantée tout entière, les ceps, les sarments, les arbres et tout, sur un champ éloigné, comme si elle y eût été naturellement... Il présente la mort héroïque de Robert et de Ranulphe comme un juste châtiment infligé pour ne s'être pas opposé à la prise de possession des abbayes de Saint-Hilaire et de Saint-Martin. »

M. Michelet, lui, si prodigue ordinairement de détails, consacre quelques lignes seulement, et cela est regrettable, à la mort du Machabée de l'Anjou. M. Mourin, au contraire, dans son *Histoire des Comtes de Paris*, à laquelle nous engageons nos lecteurs à se reporter, donne d'intéressants développements à tout ce qui concerne Robert l'Angevin.

Cette mort fut un deuil immense pour notre province, pour celles qui l'entouraient et même pour toute la France. « C'était son ange tutélaire, dit Daniel... ; sa mort ôta aux Normands un frein qui les contenait ; » c'est aux Angevins surtout qu'elle fut douloureuse, et que ses suites se firent le plus vivement sentir. A nous donc le devoir d'honorer cette illustre mémoire, de perpétuer ce grand souvenir, l'un des plus glorieux des rives de la Loire. Aujourd'hui, je le reconnais, que nous avons tant de plaies à cicatriser, tant de ruines à relever, l'heure propice n'est pas venue d'ouvrir une liste de souscription pour élever un monument à Robert à l'endroit même où il a reçu de la main de l'ennemi le dernier coup et le dernier outrage ; mais, dans des jours plus heureux, ne sera-ce pas un devoir sacré de réaliser l'œuvre patriotique, qui déjà deux fois, en 1828 et en 1830, avait été sur le

point de recevoir un commencement d'exécution, et d'élever, sur les bords de la Sarthe, la statue de l'un des plus intrépides défenseurs de la patrie ? Les héritiers du talent de David, en Anjou, se feront un honneur, nul n'en doute, de donner à l'ébauche de notre grand sculpteur de plus nobles, ou plutôt de plus amples proportions. Ainsi la postérité ne sera pas plus ingrate que ses contemporains envers Robert-le-Fort ; son roi l'avait comblé de titres et d'honneurs, il avait reçu en don le marquisat d'Angers, le comté d'Auxerre et du Nivernois, le duché de Fance entre la Seine et la Loire (Mourin, *Annales de Saint-Bertin*, etc.). Suivant le duc d'Edernon (*Origine de la troisième race*), qui cherchait à rehausser tous les titres de l'auteur de cette race illustre, il était aussi comte de Vevin, d'Orléans, de Sens, de Paris, marquis de France, de Bourgogne et d'Aquitaine ; il avait en outre en commande l'abbaye de Saint-Martin-de-Tours, ce qui lui valut, sans doute, l'étrange et peu chaleureuse oraison funèbre du moine de Saint-Bertin. Ce moine, si ce n'est pas Hinemar lui-même, aura du moins reçu ses inspirations. Hinemar était l'un des personnages les plus importants de cette époque par son influence sur le clergé, sur les chefs du gouvernement, par son érudition et par la direction qu'il a imprimée aux questions religieuses qui agitaient alors les esprits.

Les historiens fixent l'avènement de la troisième race à celui de Hugues Capet, arrière-petit-fils de Robert-le-Fort, en 987. Il semblerait, dit le président Hénault, que l'on aurait pu remonter jusqu'en 888, année où Eudes, fils de Robert, avait été proclamé roi à Compiègne, sacré et couronné par Gau-

thier, archevêque de Sens ; mais il l'avait été sans égard aux droits de Charles-le-Simple ; et comme il mourut sans enfants, la couronne, après lui, retourna à des princes de la deuxième race. Toujours est-il que c'est en Anjou que se sont élevées les tiges des Capétiens et des Plantagenets, qui ont donné des rois à la France et à l'Angleterre, toutes deux, dit Michelet, sortant de chefs obscurs qui s'illustrèrent en défendant le pays.

Nous venons d'énumérer des titres glorieux pour Robert l'Angevin, glorieux puisqu'ils sont la récompense de ses exploits et de ses incontestables services. Je les résume tous par ces quelques mots que je voudrais voir, que nos enfants pourront voir un jour, je l'espère, inscrits sur le piédestal de sa statue :

MORT LE 25 JUILLET 866, A BRISSARTHE, EN DÉFENDANT SON PAYS.

Ainsi, sur les bords de deux beaux fleuves qui fertilisent l'Anjou et finissent par confondre leurs eaux dans un même lit, seraient érigés deux monuments, objets de la vénération de tous les citoyens, leur enseignant en quelque sorte que, malgré la diversité d'origine et de sentiments, il faut, au besoin, s'unir dans un amour commun, celui de la patrie, et surtout que le premier devoir pour un homme de cœur, pour une âme élevée, c'est de savoir mourir pour sa croyance, pour son pays, pour ce qu'il y a de plus saint au ciel et sur la terre.

CAMILLE BOURCIER.

Deux lettres de Tarragone assurent que le chef carliste Sauz a battu, à Vendrell, le 6 juin, deux colonnes amédéistes et fait beaucoup de prisonniers.

MANCHE ET TOLEDE.

Le soulèvement carliste fait de grands progrès dans ces deux provinces. Le général Marconnell s'est mis à la tête des bandes qui opèrent dans ces provinces, ainsi que celles de Ciudad-Real.

Constatons, pour finir, que les nouvelles de l'armée du Nord sont très-graves. Nous n'osons pas recueillir tous les bruits qui circulent sur des faits extraordinaires et imminents, mais il est notoire que l'armée amédéiste n'aime pas Moriones; que l'administration militaire est mauvaise, et que les généraux unionistes ne cachent pas leur répugnance à leur général en chef. — Puis l'armement des milices citoyennes et des francs-tireurs est vu d'un mauvais œil par l'armée régulière.

#### EMPRUNT DU GOUVERNEMENT DE HONDURAS 1869.

Le public est prévenu qu'à partir du lundi 24 courant, le coupon semestriel n° 7 des obligations Honduras 1869, à l'échéance du 4<sup>er</sup> septembre prochain, sera payé tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures du soir, à l'Agence financière du gouvernement, 42, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris, à raison de 40 fr. chaque, sans aucune déduction.

Le prochain tirage de 4,410 obligations remboursables à 300 fr. aura lieu le 4<sup>er</sup> août prochain.

Paris, le 20 juin 1872.

L'Agent financier du Gouvernement de Honduras,  
EMILE SEEGMANN.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 juin 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures par la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le comte Jaubert demande que la proposition de loi sur le compte-rendu obligatoire soit affranchie de la formalité de la triple lecture. (Protestations à gauche.)

C'est pour la Chambre une question d'intérêt et de dignité, et je vous demanderai de m'accorder votre attention pendant quelques minutes.

L'orateur développe sa proposition.

M. le président consulte la Chambre.

L'urgence, sur la proposition de loi relative au compte-rendu obligatoire pour les journaux, est prononcée à une faible majorité.

M. Talon lit le rapport constatant la validité de l'élection de M. Paul Bert.

M. le président met aux voix l'admission de M. Paul Bert comme membre de l'Assemblée nationale.

Un seul représentant se prononce contre M. Bert, c'est M. Dahirel. (Applaudissements à gauche.)

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

M. de Choiseul. — Que l'on prenne parti pour le volontariat d'un an ou contre le volontariat d'un an, il est indispensable que des éclaircissements soient donnés du haut de cette tribune sur ce principe qui semble faire du service obligatoire une obligation dure pour les uns, une facilité commode pour les autres.

M. de Bastard, en combattant la substitution, a dit « qu'en votant ce principe on faisait de l'armée un noyau isolé au milieu de la nation, au lieu d'en faire une émanation de la nation; qu'il ne fallait pas que la partie aisée du pays demeurât dans ses foyers pendant que l'autre, moins fortunée, resterait sous les drapeaux. »

Ces paroles, qui s'appliquaient avec tant de justice à la substitution, peuvent s'appliquer au volontariat d'un an. En votant cette loi, vous laissez l'arbitraire le plus étendu aux mains du ministre de la guerre.

Le volontariat d'un an comprend les intérêts de l'armée. Beaucoup d'entre vous pensent que servir pendant un an c'est se préparer en temps de paix à défendre le pays en cas de guerre.

C'est là une erreur que je ne partagerai pas. Un soldat qui ne restera que pendant un an au service ne pourra être utile ni à l'armée ni à son pays.

Si le sujet est intelligent, il pourra en un an arriver à une certaine instruction; mais si vous exigez qu'il possède l'esprit militaire, une année est insuffisante.

Il a toujours été tenu à honneur dans l'armée de faire partie du contingent qui marchait; je m'étonne qu'on offre aujourd'hui comme faveur, comme compensation du service obligatoire, de donner à une certaine classe d'individus la facilité de ne pas marcher.

Dans l'armée, on ne fait pas de politique, on n'a qu'une idée, c'est faire la guerre. Ne faites donc pas une loi qui sera en désaccord avec l'esprit de l'armée.

M. Desjardins combat les arguments de M. de Choiseul, au milieu de l'inattention générale.

M. le président donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 54. (Voir notre numéro d'hier.)

L'article 54, mis aux voix, est adopté.

M. le président donne lecture d'un amendement de M. Benoist-d'Azy, qui demande que les exceptions accordées soient étendues aux élèves de l'École de mineurs de Saint-Etienne et des maîtres-mineurs d'Alais.

M. Benoist-d'Azy soutient son amendement.

M. Bethmont combat cette proposition.

Cet amendement est repoussé.

M. le général Robert défend un amendement déposé par lui, et qui est ainsi conçu :

« A l'article 54, après les mots : « Des écoles » nationales d'agriculture : »

» Ajouter : « Ou des écoles libres d'agriculture » subventionnées par l'Etat ou les départements et » déclarées établissements d'utilité publique. »

M. de Chasseloup-Laubat prie la Chambre, au nom de la commission, de ne pas créer de catégories autres que celles déjà contenues dans l'art. 54, et demande que l'art. 54 soit maintenu comme il a été voté.

M. d'Aboville soutient la proposition de M. le général Robert.

M. Bethmont. — Il faut que vous sentiez tout le danger de l'amendement que l'on vous demande de voter.

En l'adoptant, vous ne sauvez pas les intérêts des écoles d'agriculture, vous ne protégez pas leurs professeurs.

Si encore c'étaient des écoles de l'Etat, vous auriez des garanties pour l'examen, mais ce sont des écoles libres.

M. le général Robert essaye de prononcer quelques mots couverts par une tempête de protestations.

L'amendement de M. le général Robert, mis aux voix, est repoussé.

M. Gallémard de Lafayette. — Je propose par amendement d'étendre aux élèves des fermes-écoles qui auront subi leurs examens d'une façon remarquable, les exemptions contenues dans l'article 54.

M. Baragnon. — L'article 54 est excellent. Je désire, pour ma part, qu'on n'y change rien.

Mais, en le votant, je me réserverai de défendre les intérêts dont vous a parlé M. Gallémard de Lafayette, à l'art. 54.

L'amendement de M. Gallémard de Lafayette est repoussé.

M. le président donne lecture d'un amendement de M. de Meaux demandant que tous les jeunes gens ayant exercé pendant deux ans une profession industrielle, agricole ou commerciale, puissent contracter un engagement volontaire d'un an ou tous être astreints aux frais indiqués à l'article qui précède.

M. Bethmont combat cette proposition.

M. Baragnon la défend.

M. Foubert soutient l'amendement de M. de Meaux.

M. le président donne lecture d'une nouvelle rédaction de l'article 55 ainsi conçu :

« Art. 55. — Indépendamment des jeunes gens indiqués en l'article précédent, sont admis, avant le tirage au sort, à contracter un engagement ceux qui satisfont à un des examens exigés par les différents programmes publiés par le ministre de la guerre et rendus dans la forme d'un règlement d'administration publique. »

Le nombre de ces admissions est fixé chaque année par le ministre. »

L'amendement de M. de Meaux n'est pas renvoyé à la commission.

Le premier paragraphe de l'art. 55 est adopté.

L'amendement de M. de Meaux est repoussé.

L'article 55 est adopté.

La séance est levée à six heures.

Séance du 20 juin.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Le paragraphe 2 de l'article 55 est mis en délibération en ces termes :

« Le nombre des admissions (à l'engagement conditionnel d'un an) est fixé chaque année par le ministre. »

M. le général Guillemaut propose un amendement. Il désire que la liste des admis soit affichée à la porte des mairies; c'est le seul moyen d'éviter l'arbitraire. (Très-bien! — Applaudissements?)

M. de Bastard combat l'amendement.

M. le ministre de la guerre. — Messieurs, je vous demande de vouloir bien vous en tenir au projet de la commission.

Les explications de M. de Bastard vous auraient été données par moi s'il n'avait parlé avant moi. Dans les examens pour l'admission aux écoles, toutes les précautions sont prises pour l'impartialité de l'admission. Les noms des candidats sont inconnus des examinateurs. Pour les examens d'admission au volontariat d'un an, il en sera de même.

En même temps laissez-moi vous dire, quant aux bureaux de la guerre, que, s'ils restent et si les ministres passent, c'est pour le mieux des services publics. Les bureaux de la guerre sont essentiellement indépendants. (Murmures à gauche.)

La première partie de l'amendement de M. Guillemaut, demandant que « le nombre des engagements conditionnels d'un an soit fixé chaque année par département et en proportion du contingent », est adopté.

La seconde partie de l'amendement est rejetée.

M. de Chasseloup-Laubat. — L'amendement que vous venez de voter ne s'applique qu'aux engagements volontaires prévus par l'article 55.

Quant au paragraphe 2 de l'article 55 de la commission, elle y persiste.

M. André (de la Charente) demande le renvoi de l'article à la commission.

M. de Chasseloup-Laubat s'y oppose.

L'orateur paraît vouloir réhabiliter le remplacement et établir l'impossibilité pratique des examens. Il a tenu à protester. C'est tout ce qu'il a pu faire, l'article étant voté. Son système à lui serait tout différent de celui de la commission.

M. de Lasteyrie. — Il ne suffit pas de critiquer, il faut agir : on doit opposer une proposition au projet présenté. Oui, la loi est dure; mais il y a quelque chose de plus dur, c'est l'invasion, et ce n'est pas en cherchant une vaine popularité qu'on nous en débarrassera.

M. Lespinasse. — On divise cette Chambre en deux catégories : la commission, qui se garde bien de rechercher la popularité, et de l'autre la Chambre. Messieurs, nous sommes tous dirigés exclusivement par le désir de faire notre devoir. Ce désir m'a conduit à la tribune.

Je voudrais que tout citoyen pût, à un jour donné... (Bruit. — Parlez!)

Une voix. — Donnez votre moyen.

M. Lespinasse. — L'orateur développe un système qui s'écarte, sur un grand nombre de points et sur le principe, de l'article 55 et même de plusieurs dispositions de la loi déjà votée.

M. André. — On me reproche de ne rien proposer. J'ai dit que l'état de la discussion m'empêchait de produire mon projet; mais je l'avais en main. Je demande le renvoi au bout d'un an des jeunes gens qui, par leur conduite et par leurs examens, auront fait preuve de capacité et de mérite. (Réclamations.)

Le renvoi de l'article 55 est mis aux voix et rejeté.

L'ensemble de l'article 55 est mis aux voix.

M. le général Robert monte à la tribune. (Vives réclamations. — Non! Aux voix!)

L'orateur examine la position de la question. Il croit la Chambre engagée sur la question de la limitation de la faculté du volontariat par le vote de l'amendement Guillemaut. Mais passons. (Oui! oui! passons. — Bruit. — Aux voix! aux voix!)

L'ensemble de l'art. 55 est voté.

M. Dufaure dépose un projet de loi relatif à l'organisation des tribunaux de police.

M. Duvergier de Hauranne propose un article supplémentaire demandant que l'engagé volontaire satisfasse à toutes les conditions de moralité prescrites par le paragraphe 6 de l'article 47. Il faut que les maires fassent un examen. (Aux voix! aux voix!)

M. le général Ducrot. — La commission s'est occupée des garanties de moralité des engagés.

Il y a à ce sujet un amendement à l'article 57, qui a été adopté par la commission et le gouvernement. Cet amendement satisfera notre collègue. En voici le sens : si, au bout d'un an, l'engagé ne satisfait pas à un examen, il est déchu des avantages de l'engagement. (Oh! oh!)

M. Duvergier de Hauranne maintient son amendement, mais en retire un autre qu'il avait proposé.

Son amendement est repoussé. L'amendement de M. Margaine à l'art 56 (paragraphe 1) est repoussé.

M. d'Aboville propose un amendement qui est rejeté.

Le premier paragraphe de l'article 56 est voté. M. Beulé propose une disposition additionnelle exemptant de divers frais les lauréats de l'Institut, de l'Académie de médecine, des Facultés de médecine et de droit, des prix d'honneur de l'Université, etc., etc. (Oh! oh! Réclamations.)

Messieurs, les plus capables sont les plus pauvres. (Réclamations. Murmures.)

Il ne s'agit que de 60 à 80 jeunes gens par an.

M. Bethmont. — Dans le projet de M. Beulé, la preuve du talent est faite, mais non celle de la pauvreté.

M. Beulé. — (Aux voix! aux voix!) Vous ne pouvez forcer le jeune lauréat de vingt ans d'aller déclarer sa pauvreté. (Aux voix! aux voix!)

L'amendement est rejeté.

M. Duvergier de Hauranne monte à la tribune (Oh! Murmures.) La commission accepte mon amendement.

M. Langlois combat cet amendement au nom de la décentralisation. (Rires!)

M. Duvergier de Hauranne déclare que son amendement est égalitaire et démocratique. (Oh! oh! — Rires.)

Une voix. — Et social.

Sur tous les bancs : (Aux voix! aux voix!)

Je réponds à des objections qui n'ont pas été faites. (Rires.)

L'article est mis aux voix et adopté avec les modifications de M. Duvergier. Les premiers paragraphes de l'art. 57 ont été votés.

La séance est levée à cinq heures et demie.

#### Chronique de l'Ouest

ET

#### CHRONIQUE LOCALE

Le Journal d'Angers croit savoir que le conseil municipal d'Angers a reçu du ministre de la guerre une lettre relative à un projet d'établissement d'une école d'artillerie, si un emplacement convenable pouvait être trouvé et si la ville concourait pour une part importante à cette création.

Il ne faudrait pas moins de 40 kilomètres de terrain pour le champ de tir.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

Il y a quelques jours, un voleur s'est introduit dans la cave de M. Panneau, propriétaire à Montreuil-Bellay, et lui a volé quatre bouteilles d'eau-de-vie et six bouteilles de vin.

Le 16 courant, trois jeunes gens en état d'ivresse allaient se baigner dans la Loire, près de la Menitrie; à peine étaient-ils dans l'eau, que l'un d'eux, le nommé Gautier, Louis, âgé de 18 ans, disparut, sans que ses camarades pussent lui porter secours.

Le cadavre de ce jeune homme n'a pas encore été retrouvé.

#### Dernières Nouvelles.

Versailles, 24 juin, 3 h.

Les délégués des fractions de la droite ont rendu compte, hier, dans leurs réunions respectives, du résultat négatif de leur entrevue avec le Président de la République.

La note publiée ce matin par le Journal des Débats a été rédigée par les délégués et communiquée par eux aux diverses réunions. L'émotion est très-vive à Versailles dans les régions parlementaires.

(Havas.)

M. Thiers a fait mander le colonel de Reflye à Paris; et, mardi, le ministre de la guerre, le général Forgeot, président du comité d'artillerie, le colonel West-Saint-Ouen, directeur de l'artillerie, et le colonel de Reflye ont déjeuné chez le Président de la République.

Dans cette réunion, la réorganisation de notre artillerie a été arrêtée en principe.

Le canon de 7 est adopté.

Les expériences de Tarbes ayant donné d'excellents résultats, dans six mois nous pourrions avoir un matériel considérable, modifié, et mis en parfait état pour la somme relativement minime de moins de 20 millions.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

# Bulletin commercial et agricole.

CHALONNES-SUR-LOIRE, 18 juin.

Froment, l'hect., 25 et 25 f. 75. — Seigle, 14 50. — Orge, 9 60. — Sarrasin, 10 25. — Avoine d'hiver, 8 50; d'été, 8 60. — Haricots, 32 f. — Jarrosses, 25. — Fèves, 11 50. — Vesceau, 27 50. — Noix, 17 50. — Pommes de terre, 5 f. — Graine de sainfoin, 17 50. — Graine de luzerne, le quintal, 168 f.; de trèfle, 169 50. — Foin, 8 70 et 7 25. — Paille de froment et de seigle, 6 50. — Chanvre, les 6 k. 500, 8 25 et 7 25. — Lin, 8 25.

**Bestiaux.** — Bœufs gras, am. et vend. 4, de 680 à 700 fr.; maigres, am. et vend. 6, de 550 à 600. — Vaches grasses, am. 50, vend. 46, de 440 à 455 f.; maigres, am. 82, vend. 52, de 505 à 530 f. — Veaux, am. 42, vend. 35, de 40 à 55 f. — Moutons, am. 80, vend. 52, de 36 à 40 f. — Porcs gras, am. 6, vend. 4, de 105 à 110 f.; maigres, am. 118, vend. 98, de 50 à 60 f. — Cochons de lait, am. 178, vend. 116, de 25 à 20 f.

BOURGUEIL, 18 juin.

Froment, l'hect., 24 fr. — Seigle, 13 fr. — Orge, 9 »». — Avoine, 8 fr. — Pommes de terre, » fr. — Haricots de Sois, 46 fr. — Rouges, » fr. — Bœuf, le k., 1 30. — Veau, 1 80. — Mouton, 1 80. — Porc, 1 40. — Œufs, la douzaine, 0 70. — Poulets, la paire, 3 fr. — Canards, 3 »». — Beurre, le kil., 1 90.

POUANCE, 20 juin.

Froment, 1<sup>re</sup> qté, l'hect. 77 kil. 24 50. — Orge, 65 k., 8 25. — Avoine d'hiver, 50 k., 7 50. — Sarrasin, 65 k., 11 fr. — Graines : Luzerne, les 50 k., 75 f.

**Bestiaux.** — Bœufs, am. 90; prix moyen du kil. sur pied, 1 75. — Vaches, am. 45, vend. 38. Prix 1 70. — Veaux, am. 60, vend. 55. Prix 1 90. — Moutons, am. 30, vend. 30. Prix 1 80. — Porcs, am. 100, vend. 60. Prix 1 60.

Pain, 1<sup>re</sup> qté, les 6 k., 2 30. — Beurre, le 1/2 k., 90 c. — Œufs, la douzaine, 75 c.

MONTREVAULT, 19 juin.

Farine, les 100 k., 1<sup>re</sup> qté, 70 fr.; 2<sup>e</sup>, 61 fr. — Pommes de terre nouvelles, 2 50 le d. déc. — Voilailles, 3 fr. la couple. — Pain, 2 30 les 6 k. — Œufs, 80 c. la douzaine. — Beurre, 85 c. le 1/2 k. — Petits vins blancs des environs, 50 fr. les 230 litres.

Bœufs maigres, am. 30, vend. 26; prix faibles. — Vaches maigres, am. 154. — Vaches grasses, am. 53, vend. 45. Prix du kil., 1 40. — Veaux, am. 14, vend. 14. Prix 1 60. — Moutons, am. 170, vend. 140. — Prix 1 70.

Porcs, am. 72. Porcelets 19.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1530 — 22 Juin 1872

Texte: Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Chronique parlementaire. — Salon de 1872 (sixième article).

Le départ de la *Guerrière*. — L'insurrection carliste. — L'incendiaire, nouvelle, par M. Charles Joliet (suite). — La Reine mignonne, conte de Noël. — Le Mont Viso. — Le nouvel hôtel Frascati, au Havre. — Les Théâtres. — Bigarrures anecdotiques, littéraires et fantaisistes. — Hippolyte Heizler.

Gravures: Salon de 1872: *Victoria, Mors*, statue par M. Moulin; — *Gullertanz* (la danse du coq), souvenir d'Alsace, tableau de M. Brion; — *La séparation, armée de Metz* 29 octobre 1870; — *Prisonniers, environs de Metz* (1<sup>er</sup> novembre 1870). — Brest: départ pour la Nouvelle-Calédonie des condamnés à la déportation, l'embarquement à bord de la frégate *la Guerrière*. — L'insurrection carliste (7 gravures). — Les curiosités pittoresques de la France: le mont Viso. — Le nouvel hôtel Frascati, au Havre. — *Chien du mont Saint-Bernard*, sculpture de M. Hippolyte Heizler, destinée au Jardin des Plantes. — Échecs. — Rébus.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 JUI 1872.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	54 15	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	890	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	385	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	76 75	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	623 75	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	400	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	430	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	507 50	»	»
5 % Emprunt	85 25	»	»	Crédit foncier d'Autriche	932 50	1 25	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	437 50	1 25	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	»	»	Est, jouissance nov.	507 50	»	»	Orléans	296 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	385	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	832 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	291	»	»
— 1865, 4 %	440	»	1 25	Midi, jouissance juillet	605	»	»	Est	277 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	281 50	»	»	Nord, jouissance juillet	990	»	1 25	Nord	300	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	234 50	»	»	Orléans, jouissance octobre.	820	»	»	Ouest	287 50	»	»
— libéré	253	»	25	Quest, jouissance juillet, 65.	505	»	3 75	Midi	287	»	»
Banque de France, j. juillet.	3755	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	276	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	665	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	683 75	»	1 25	Vendée	260	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	496 25	»	»	Société Immobilière, j. janv.	30 50	»	50				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»								

## GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 6 mai).

### DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

### DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — omnibus.	
4 — 44 — — soir, —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Mairie de Saint-Lambert-des-Levés.

### ADJUDICATION

DE LA RÉCOLTE DE LA 2<sup>e</sup> HERBE DU MARAIS DE JUGATEAU, Propriété communale.

On fait savoir que le dimanche 7 juillet 1872, à midi, il sera, par devant le maire de la commune de Saint-Lambert-des-Levés, en la salle de la mairie, procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, de l'affermement, pour trois ou six années, de la récolte de la deuxième herbe du marais du Jugateau, contenant neuf hectares quatre-vingt-quinze ares cinq centiares.

On peut prendre connaissance, au secrétariat de la mairie, des clauses et conditions de l'adjudication, tous les jours, de onze heures du matin à quatre heures du soir, et s'adresser, pour visiter les lieux, au garde-champêtre de la commune.

Fait à la mairie de Saint-Lambert-des-Levés, le 16 juin 1872.

Le maire de Saint-Lambert-des-Levés,

(540) LEPOT.

### A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1<sup>er</sup>, avec cave et grenier.

S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

### INSTITUT MATRIMONIAL

DE FRANCE

Fondé par Madame de Saint-Just

Pour faciliter entre les familles honorables et opulentes les alliances les mieux assorties au point de vue physiologique et social.

Dots depuis 100,000 francs jusqu'à plusieurs millions.

32, rue Maubeuge, 52, PARIS.

Un jeune homme de 16 ans, de très-bonne famille, sachant bien lire et écrire, désire se placer dans une maison de commerce ou dans un bureau.

S'adresser au bureau du journal.

## Au Commerce et à l'Industrie.

### La Maison DAVIS-HENRY et Co

Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris (Succursales à l'Etranger),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Etrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (333)

104, rue Richelieu, 104

LE

### MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS

NEUVIÈME ANNÉE. 4 FR. PAR AN. NEUVIÈME ANNÉE.

Qui ne paraissait que deux fois par mois PARAIT MAINTENANT chaque semaine le Jeudi SANS AUGMENTATION DE PRIX

Exécution des Ordres de Bourse. — Encaissement de Coupons. — Echange et Libération de Titres. — Souscriptions.

La Maison ne reçoit pas de fonds en dépôt et ne fait pas d'avances sur titres.

104, rue Richelieu, 104, Paris

FABRIQUE D'ENCRE De PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

## A la Ville de Paris

Place Saint-Pierre.

### CHANLOUINEAU ET G. MAURICE.

Très-grand choix de paletots alpage et vêtements complets en coutil;

Bedingotes et habits pour mariages.

Nous avons un très-bel assortiment de toutes les nouveautés légères de la saison, depuis 0 fr. 35, 0 fr. 50, 0 fr. 70 cent. et au-dessus.

1<sup>er</sup> 50 LE FLACON

DÉSINFECTANT

ANTI-PUTRIDE

## PHÉNOL-BOBŒUF

3<sup>er</sup> 50 LE LITRE

HÉMOSTATIQUE

INSECTICIDE

PRIX MONTYON

GUÉRIT: Brûlures, Coupures, Piqûres, Morsures venimeuses, Maladies de peau (dartres, etc.), Epidémies (petite vérole, choléra, etc.). Chez les ANIMAUX, il guérit: FESTE BOVINE, Couronnements, Démangeaisons, Roux-vieux, Gale, Crapaud, Javart, Piétin, Pépie, Sang-de-raie, Typhus, etc. Il assainit: Écuries, Poulailers, Colombiers, Chenils, etc., qu'il purge de tous insectes. Paris, 9, rue BUFFAULT et dans toutes les Pharmacies, Drogueries, Herboristeries.

## Musique ... CHOUDENS ... Musique

Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

### SAUMUR

A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi.

Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

Fortes remises: — Mêmes prix qu'à Paris.

N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

### NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

## DICTIONNAIRE

DE LA

## CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

### SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet: 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1<sup>re</sup> édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.